



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**DECISION N°2011.09.082/MJ**  
**du Collège de la Haute Autorité de Santé**  
**portant suspension de recommandations de bonne pratique**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé ayant délibéré en sa séance du 15 septembre 2011,  
Vu les articles L 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recommandations de bonne pratique listées ci-après sont suspendues dans l'attente de leur actualisation :

- Diagnostic, prise en charge thérapeutique et suivi des spondylarthrites (décembre 2008) ;
- Prévention vasculaire après un infarctus cérébral ou un accident ischémique transitoire (mars 2008) ;
- Polyarthrite rhumatoïde : diagnostic et prise en charge initiale (septembre 2007) ;
- Polyarthrite rhumatoïde : prise en charge en phase d'état (septembre 2007) ;
- Prise en charge des complications évolutives d'un épisode dépressif caractérisé de l'adulte (avril 2007) ;
- Prise en charge des patients adultes atteints d'hypertension artérielle essentielle (juillet 2005).

**Article 2** : Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2011

Pour le Collège,  
le Président,

Professeur Jean-Luc HAROUSSEAU